



ARRETE N°2025/218

N°VO-2025-63

**RESTRICTION de CIRCULATION et de
STATIONNEMENT TEMPORAIRE ET
FERMETURE TEMPORAIRE**

**En agglomération
RUE DE LA COUTURE**

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par M. INGARGIOLA Lucas pour l'entreprise COLAS, TSA 70011, Chez Sogelink

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux d'enrobés (starmine), il est nécessaire d'instaurer des restrictions de STATIONNEMENT et de CIRCULATION ainsi que la fermeture temporaire de la rue de la Couture **du vendredi 5 septembre 2025 au lundi 6 octobre 2025.**

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion des travaux d'enrobés (starmine) par l'entreprise SARL COLAS le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le Stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation des véhicules sera interdite ;
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent l'arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 7 : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, l'entreprise SARL COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 14/08/2025

P /o Le Maire
Laurent GEORGES

Mairie de Segonzac
2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr

